



Fonction Publique

ASA garde d'enfants: une mesure indispensable à compléter

10 septembre 2020

COMMUNIQUÉ

Le gouvernement a annoncé le 9 septembre au soir la remise en place d'un dispositif pour les parents devant prendre en charge leurs enfants à la suite d'une fermeture de classe ou d'établissements.

Dans la fonction publique, cela se traduit pour les fonctionnaires par la mise en place d'autorisations spéciales d'absence.

L'octroi d'ASA aux agent-es correspond à la revendication largement portée syndicalement.

Solidaires FP qui relaie cette exigence depuis le début de la crise sanitaire en avait rappelé la nécessité à Amélie de Montchalain lors de la réunion du 26 août concernant les mesures d'organisations dans la Fonction Publique de l'Etat en lien avec la Covid.

Pour Solidaires, ces ASA doivent être octroyées de droit pour tous les parents qui en feront la demande.

En effet, pour Solidaires, télétravail et garde d'enfants ne peuvent être compatibles. L'expérience des mois précédents montre les conséquences désastreuses que cela engendre pour les parents, notamment pour les femmes qui assument majoritairement les tâches en lien avec les enfants.

Puisque l'anticipation de situations pourtant prévisibles n'a pas été faite, il est par ailleurs indispensable que les agent-es bénéficient de la rétroactivité de cette mesure au 1er septembre.

Enfin, la situation des agent-es contractuel-les doit être étudiée afin qu'un système sans aucune perte financière soit mis en place.



Solidaires fonction publique

31 rue de la Grange aux Belles — 75010 PARIS — Tél. 01 58 39 30 20
<http://www.solidaires.org/> – contactfp@solidaires.org